**RESUME DU**

**PROJET DE LOI N° 6226**

1. **portant création de postes de renforcement dans les carrières administratives et techniques pour les besoins du Lycée technique agricole, du Lycée technique Mathias Adam de Pétange, du Lycée technique de Lallange, du Lycée Nic-Biever à Dudelange et du Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;**
2. **complétant l’article 15 de la loi modifiée et complétée du 25 juillet 2005 portant création d’un lycée-pilote ;**
3. **complétant la loi du 12 mai 2009 modifiant et complétant**
4. **la loi du 25 juillet 2005 portant création d’un lycée-pilote ;**
5. **la loi du 12 janvier 2004 portant création d’un établissement d’enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, dénommé par la suite « Atert-Lycée »**

Le projet de loi sous rubrique prévoit le renforcement du personnel administratif et technique des cadres du Lycée technique agricole, du Lycée technique Mathias Adam de Pétange, du Lycée technique de Lallange, du Lycée Nic-Biever à Dudelange et du Lycée technique pour professions éducatives et sociales. Les engagements prévus se font par dépassement de l’effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l’Etat pour les exercices concernés.

Les lycées visés ont fait ou feront l’objet de transformations matérielles. Il s’agit soit d’un agrandissement des structures existantes, soit de la mise en place de nouvelles infrastructures, entraînant à chaque fois une augmentation des capacités d’accueil. L’engagement de personnel supplémentaire s’avère donc incontournable, non seulement pour assurer le fonctionnement journalier des structures élargies, mais aussi pour les maintenir en état. Pour chacun des lycées précités, les dotations précises ont été déterminées en fonction des spécificités de l’établissement en question.

Le projet de loi permet de procéder aux engagements pour les emplois de psychologue, d’assistant social, de bibliothécaire-documentaliste et d’informaticien diplômé soit sous le statut du fonctionnaire de l’Etat, soit sous le régime de l’employé de l’Etat, alors que les emplois d’artisan, de concierge et de garçon de salle pourront être occupés par des agents engagés soit sous le statut du fonctionnaire de l’Etat, soit sous le régime du contrat collectif des ouvriers de l’Etat. Cette souplesse permettra non seulement de procéder, si le besoin en est établi, plus rapidement à certains engagements, mais également de retenir des candidats pouvant déjà se prévaloir d’une expérience certaine dans leur domaine d’activité. Il convient de relever que dans tous les cas de figure, les candidats à l’un des postes énumérés ci-dessus devront toujours remplir les conditions de formation exigées pour l’emploi à pourvoir.

En outre, le projet de loi vise à compléter les textes législatifs relatifs au lycée-pilote en vue d’autoriser le recrutement, selon les besoins du service, soit d’éducateurs gradués, soit d’éducateurs.